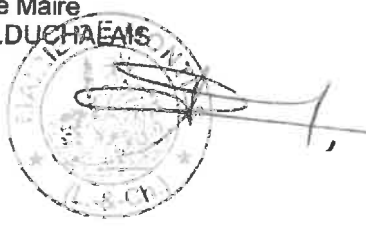




Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

<p>Date de la convocation 28/04/2026</p> <p>Date d'affichage 28/04/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN</p> <p>Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN</p>
<p>Réf : 2026_05_01</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (annule et remplace délibération 2026-01-04)</p> <p>Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :</p> <p>Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est dans le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p> <p>Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.</p> <p>Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.</p> <p>Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.</p>

	<p>Budget Commune :</p> <p>Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 362 053.56 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 90 513.39 €.</p> <p>compte 2031: Frais d'études</p> <p>SATIVA : 882.00€</p> <p>compte 2128 : Autres Agencements et aménagements</p> <p>ENTREPRISE CHESNEAU : 1 611.11€</p> <p>Compte 23312 : constructions bâtiments scolaires</p> <p>BATELEC SERVICE : 3818.24€ ENTREPRISE BIGOT : 2547.29€</p> <p>Le maire demande l'accord au conseil municipal</p> <p>Décision : Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 comme désignées ci-dessus.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le :</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHAËAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p> 

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260505-2026-05-01-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

<p>Date de la convocation 28/04/2026</p> <p>Date d'affichage 28/04/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN</p> <p>Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN</p>
<p>Réf : 2026_05_02</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Règlement intérieur conseil municipal</p> <p>La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur. L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) : il impose aux communes de plus de 1000 habitants d'être dotées d'un règlement intérieur à compter du 1^{er} mars 2020.</p> <p>Ce règlement intérieur doit être établi et faire l'objet d'une délibération du Conseil dans un délai de 6 mois à compter de son installation.</p> <p>Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal. La loi impose cependant de fixer dans ce règlement plusieurs chapitres (débat d'orientation budgétaire, contrats et marchés, règles de présentation et d'examen des questions orales).</p> <p>Le présent règlement utilise les dispositions générales du Code Général des Collectivités Territoriales et les formulations validées par l'Association des Maires de France.</p> <p>Décision : Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal et son entrée en vigueur au sein du conseil municipal. (Règlement annexé à la délibération)</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le :</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>  



MAIRIE DE LES MONTILS – 41120

Téléphone : 02 54 44 41 41 Télécopie : 02 54 44 41 49

COMMUNE DE LES MONTILS

Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur.

Celui-ci doit être établi, faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et adopté dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

Cependant, le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Son contenu a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Le non respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

SOMMAIRE

CHAPITRE I - Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances	Page 4
Article 2 : Convocations	Page 4
Article 3 : Ordre du jour	Page 5
Article 4 : Accès au dossier	Page 5
Article 5 : Questions orales	Page 5
Article 6 : Questions écrites	Page 6

CHAPITRE II - Commissions

Article 7 : Commissions municipales	Page 6
Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales	Page 7
Article 9 : Comités consultatifs	Page 7
Article 10 : Commission d'appel d'offres	Page 8

CHAPITRE III - Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 11 : Présidence	Page 8
Article 12 : Quorum	Page 9
Article 13 : Pouvoirs	Page 9
Article 14 : Secrétaire de séance	Page 9
Article 15 : Accès et tenue du public	Page 10
Article 16 : Séance à huis clos	Page 10
Article 17 : Police de l'assemblée	Page 10
Article 18 : Déroulement de la séance	Page 10
Article 19 : Suspension de séance	Page 11
Article 20 : Amendements	Page 11
Article 21 : Débat d'orientation budgétaire	Page 11

Article 22 : Votes	Page 12
Article 23 : Clôture de toute discussion	Page 12
CHAPITRE IV - Comptes rendus des décisions	
Article 24 : Etablissement du procès-verbal	Page 12
CHAPITRE V - Publications	
Article 25 : Publications municipales	Page 13
Article 26 : Droits des conseillers d'opposition	Page 13
CHAPITRE VI - Modification du règlement intérieur	
Article 27 : Modification du règlement	Page 14
CHAPITRE VII - Application du règlement intérieur	

Chapitre I - Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances (article L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT)

Le conseil municipal peut se réunir une fois par mois, hors la période d'été, et au moins une fois par trimestre. Un calendrier est fixé lors de chaque semestre.

Le maire convoque le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le réunir dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers des membres du conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abroger ce délai.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également et exceptionnellement se réunir dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances.

Article 2 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

La convocation est adressée au moins trois jours francs avant la date de la réunion du conseil municipal. Le délai commence à courir le lendemain du jour auquel la convocation est adressée aux conseillers et n'expire que le lendemain du jour où les trois jours sont passés.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le maire rend compte au conseil municipal, dès l'ouverture de la séance, qui se prononce sur l'urgence. Le conseil peut décider de l'urgence ou renvoyer la discussion de l'ordre du jour, en tout ou en partie, à une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. L'envoi des convocations aux membres du conseil se fait par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération peut être adressée aux membres du conseil municipal avant la réunion du conseil, sans que l'envoi soit effectué moins d'un jour franc avant cette réunion.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté en mairie, par tout conseiller municipal dans la semaine qui précède la délibération. Toutefois, toute demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration territoriale, devra se faire sous couvert du maire ou l'adjoint en charge du dossier.

Aucune copie ou diffusion d'information n'est autorisée.

Les mêmes dispositions que dans le paragraphe précédent s'appliquent lorsqu'une

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260505-2026-05-02-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

délibération porte sur une installation relevant de l'article L 511-1 du code de l'environnement, prévention de pollutions, des risques et des nuisances.

Article 3 : Ordre du jour *(article L.2121-10 du CGCT)*

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public dans les mêmes délais.

Article 4 : Accès aux dossiers *(articles L.2121-12, L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)*

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune lorsqu'elles font l'objet d'une délibération.

Les informations sont communiquées au conseiller, à sa demande, sur place en mairie, ou de manière dématérialisée si la possibilité existe et si aucune obligation de confidentialité ne couvre les dossiers (protection de la vie privée, mise en concurrence d'entreprises, etc...).

Si la délibération concerne un contrat de service public ou une installation relevant de l'article L511 -1, les dispositions de l'article 2 ci-dessus s'appliquent.

Les conseillers municipaux, comme toute personne physique ou morale, peuvent demander la communication sur place et prendre copie totale ou partielle, dans la limite des possibilités techniques de la commune, des procès-verbaux du conseil municipal, des arrêtés municipaux, des budgets et des Comptes Financiers Uniques. La consultation sur place est gratuite et n'est limitée que par la préservation du document. Les reproductions totale ou partielle de documents sont aux frais du demandeur, que la demande soit faite en mairie ou auprès des services extérieurs de l'Etat.

La consultation des projets de contrats ou de marchés est possible, sur demande écrite adressée au maire, dans la semaine qui précède la date prévue de délibération. Dans tous les cas, les dossiers concernés seront tenus en séance à disposition des membres du conseil.

Article 5 : Questions orales *(article L.2121-19 du CGCT)*

Les conseillers municipaux peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Si ces questions concernent la délibération en cours de discussion, elles sont posées au cours des débats, avant le vote de la délibération.

Si ces questions portent sur des sujets d'intérêt général, elles sont posées après le vote de l'ensemble des délibérations prévues à l'ordre du jour. Ces questions doivent être limitées au nombre de 2 par conseiller. Le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Ces questions et réponses ne donnent pas lieu à débat, ni vote, ~~sauf demande de la majorité~~ des conseillers municipaux présents.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter au conseil municipal suivant ou de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Le texte des questions orales est adressé au maire 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal et faire l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration de ce délai seront traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Article 6 : Questions écrites

Les conseillers municipaux peuvent adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. La réponse peut prendre la forme orale, dans ou hors d'une réunion du conseil municipal, la forme écrite ou le renvoi devant la commission permanente compétente.

Chapitre II - Commissions

Article 7 : Commissions municipales (article L 2121-22 du CGCT)

Les commissions permanentes du conseil municipal sont les suivantes :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
FINANCES	Tous les membres du Conseil Municipal
ESPACES PUBLIC, VOIRIE, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT DURABLE	7 membres
COMMUNICATION	6 membres
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	7 membres
BATIMENT, VIDEO PROTECTION ET SÉCURITÉ	6 membres
ENFANCE, JEUNESSE ET SCOLAIRE	6 membres
ASSOCIATIONS ET ANIMATION	8 membres
VIE SOCIALE ET SOLIDARITE	6 membres
AD'HOC (Marché de restauration scolaire)	2 membres / commune
APPELS D'OFFRES	3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité d'y renoncer.

Chaque comité est présidé par un conseiller municipal, désigné par le maire.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 10 : Commission d'appels d'offres (articles L.1411-5, L.1414-2 et L 2121-22 du CGCT)

Il est constitué au sein de la commune une commission d'appels d'offres permanente pour l'examen des marchés publics.

Elle est composée du maire ou de son représentant et de 6 membres du conseil municipal élus en son sein : (3 membres titulaires et 3 membres suppléants) à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la commission ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appels d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appels d'offres :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétents du pouvoir adjudicateur, ou compétents pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer les contrôles de conformité ;

- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Chapitre III - Tenue des séances du conseil municipal

Article 11 : Présidence (Article L 2121-14 du CGCT)

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Lors des discussions relatives au Compte Financier Unique, le conseil municipal élit son président. Le maire peut assister à la discussion sans y prendre part, mais il doit sortir au moment du vote.

Le maire ou son représentant procède à l'ouverture des séances, identifie les procurations lorsqu'il y en a, vérifie le quorum (10), dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 : Quorum (*article L.2121-17 du CGCT*)

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance et lors de chacune des discussions relatives à une délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Le conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 13 : Pouvoirs (*article L.2121-20 du CGCT*)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller municipal de son choix, un pouvoir écrit de voter en son lieu et place. Un même conseiller ne peut détenir plus d'un pouvoir. Un pouvoir ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a égalité de voix, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le pouvoir doit être remis au maire avant l'ouverture de la séance. Une délégation de vote peut être établie au cours d'une séance par un conseiller dans l'obligation de s'absenter. Pour éviter toute contestation, les conseillers municipaux qui doivent se retirer au cours d'une séance doivent faire connaître leur intention et leur souhait de se faire représenter avant l'ouverture de la séance.

Article 14 : Secrétariat de séance (*article L.2121-15 du CGCT*)

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme l'un de ses membres pour remplir la fonction de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président dans ses différentes tâches. Il contrôle le procès-verbal de la séance.

Article 15 : Accès et tenue du public (*article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT*)

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été expressément autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer un total silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation, toutes formes de manifestations sont interdites.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

Article 16 : Séance à huis clos (*article L.2121-18 du CGCT*)

Sur la demande du maire ou de 3 membres, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. La décision est prise par un vote public. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public doit se retirer.

Article 17 : Police de l'assemblée (*article L.2121-16 du CGCT*)

Le maire ou son remplaçant a seul la police de l'assemblée.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires, ...) le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 18 : Déroulement de la séance (*article L.2121-29 du CGCT*)

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des mandats reçus, vérifie le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des modifications éventuelles.

Le Maire peut soumettre au conseil des questions diverses qui ne font pas l'objet de délibération.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de contestation de l'ordre du jour.

Il nomme le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, Le maire rend compte, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues du conseil municipal .

Il aborde ensuite les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation succincte par le maire, l'adjoint compétent ou un conseiller municipal désigné à cette fin.

La parole est accordée par le maire, ou celui qui le remplace pour présider la séance, aux conseillers qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 17 du présent règlement.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une délibération.

Article 19 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Il peut mettre aux voix la demande provenant d'un conseiller au moins.

Il revient au président de fixer la durée de la suspension. Nul ne peut demander plus d'une suspension par séance.

Article 20 : Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur les affaires en discussion au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 21 : Débat d'orientation budgétaire (articles L1612-26, L.2312-1 du CGCT)

Le débat d'orientation budgétaire a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'endettement de la commune. Il a lieu dans un délai de 10 semaines qui précèdent l'examen du budget et est précédé par une réunion de la commission des finances.

Il a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

La convocation est accompagnée d'un document indiquant l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement. Ce document est mis à disposition des

conseillers en mairie 5 jours avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 22 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes : à main levée, au scrutin public par appel nominal, au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Le conseil procède à un vote à bulletin secret si au moins un tiers des membres présents le demande et dans tous les cas où la décision concerne une personne identifiée.

Le résultat du vote est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de conseillers ne prenant pas part au vote, le nombre d'abstention, le nombre de votants contre le nombre de votants pour.

Lorsqu'il y a partage des voix, sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, Le vote du Compte Financier Unique présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Financier Unique est arrêté si une majorité de voix ne s'oppose pas à son adoption.

Article 23 : Clôture de toute discussion

Pour chacune des délibérations, il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Chapitre IV - Comptes rendus des décisions

Article 24 : Etablissement des délibérations et du procès-verbal (articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2125 et L.2121-26 du CGCT)

Avant la clôture de la séance, les conseillers municipaux présents signent la liste d'émargement pour eux-mêmes et pour le conseiller pour lequel ils détiennent un pouvoir.

Les délibérations sont inscrites par ordre de délibération sur un registre tenu à cet effet. Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance. Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal de la séance est établi par le secrétaire de séance, la secrétaire de mairie présente lors des délibérations, sous le contrôle du maire.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une

rectification à apporter au procès-verbal. La rectification est enregistrée immédiatement ou au procès-verbal suivant.

Le compte rendu est affiché sur les panneaux d'information municipaux et enregistré sur le site internet de la mairie dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

L'exemplaire original du procès-verbal qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-26 du CGCT, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication de ces documents qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Chapitre V - Publications

Article 25 : Publications municipales (article L.2121-27-1 du CGCT)

Outre la publicité des comptes-rendus des délibérations du conseil municipal, la commune publiera un bulletin municipal annuel ainsi qu'un point d'information trimestriel strictement réservé aux informations immédiates sous le titre de « Les Montils Infos ».

Ces publications, distribuées aux habitants à leur domicile, feront également l'objet d'une publication sur le site de la commune. Elles peuvent être complétées si besoin par une ou des éditions complémentaires de « Les Montils Infos ».

Article 26 : Droits des conseillers d'opposition (articles L.2121-27-1 du CGCT)

Pour les publications d'information de la Mairie destiné aux habitants, les conseillers élus sur une autre liste que la liste majoritaire, disposent d'un droit collectif d'expression relatif aux affaires de la commune.

Celui-ci peut s'exprimer sur une demi-page dans le bulletin municipal annuel.

La publication de photos n'est pas autorisée dans cet espace.

Le contenu correspondant à l'exercice de ce droit fera l'objet d'un appel et devra être communiqué à la commission Communication du conseil dans les délais indiqués pour la réalisation de la publication.

Chapitre VI - Modification du règlement intérieur

Article 27 : Modification du règlement intérieur



Le présent règlement peut faire l'objet, en cours de mandat, de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un conseiller municipal ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Toutefois, la modification du règlement doit être faite dans les mêmes conditions que l'élaboration elle-même. Il s'agit, dans le cadre légal, de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire du conseil municipal.

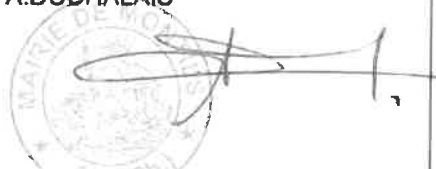

Chapitre VII - Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté par le conseil municipal de Les Montils, le 05/05/2026

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

<p>Date de la convocation 28/04/2026</p> <p>Date d'affichage 28/04/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN</p> <p>Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN</p>
<p>Réf : 2026_05_03</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Détermination du nombre de Conseiller Délégué</p> <p>La création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle qu'il est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.</p> <p>Monsieur le maire propose la création d'un poste de conseiller délégué concernant gestion l'espace public et personnel technique de la commune.</p> <p>Décision : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste de conseiller délégué qui sera affecté à la gestion l'espace public et personnel technique de la commune.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le :</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>  

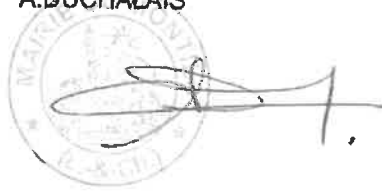

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

<p>Date de la convocation 28/04/2026</p> <p>Date d'affichage 28/04/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN</p> <p>Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN</p>
<p>Réf : 2026_05_04</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Election conseiller municipal délégué</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages sur demande. Le conseil municipal décide de voter à main levée</p> <p>Après un appel à candidature, il est procédé au vote</p> <p>Candidat : - M ARNOULT Thierry</p> <p>Décision : M ARNOULT Thierry est élu conseiller municipal délégué à la gestion de l'espace public et du personnel technique avec 18 votes pour et une abstention (Thierry ARNOULT).</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le :</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>  

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

<p>Date de la convocation 28/04/2026</p> <p>Date d'affichage 28/04/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN</p> <p>Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN</p>
<p>Réf : 2026_05_05</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Indemnité au conseiller délégué</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ils sont susceptibles de se voir verser également une indemnité maximale égale à 6%, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.</p> <p>Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité de fonction concernant le conseiller municipal délégué à 5% de l'indice brut de la fonction publique, payable mensuellement à compter du 06/05/2026.</p> <p>Décision : Le conseil municipal décide, avec 18 votes pour et 1 abstention (M ARNOULT Thierry), d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué de 5 % de l'indice brut de la fonction publique, payable mensuellement à compter du 06/05/2026.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le :</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>  

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

<p>Date de la convocation 28/04/2026</p> <p>Date d'affichage 28/04/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN</p> <p>Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN</p>
<p>Réf : 2026_05_06</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Création d'un comité consultatif « travaux Rue Creuse »</p> <p>Un comité consultatif dans une commune est une instance démocratique qui permet aux habitants d'exprimer leur opinion sur des questions d'intérêt communal. Ces comités sont généralement présidés par un membre du conseil municipal et peuvent inclure des représentants d'associations locales ou des experts qualifiés. Leur rôle est de donner des avis sur des projets ou des problèmes qui concernent la commune, et ils peuvent également proposer des solutions. Les décisions finales restent en dernier ressort du conseil municipal.</p> <p>Il est proposé la création d'un comité consultatif concernant les travaux Rue Creuse.</p> <p>Décision : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un comité consultatif concernant les travaux Rue Creuse.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le :</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>  

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

Date de la convocation 28/04/2026	L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Date d'affichage 28/04/2026	

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN Excusé(s) : M. CARNIAUX JULIEN Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN
--	---

Réf : 2026_05_07 A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0 Mention exécutoire : Oui	Objet de la délibération : Commission Communale des Impôts Directs Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit dresser la liste des contribuables de la commune susceptibles d'être appelés à siéger à la commission communale des impôts directs. Le conseil municipal propose les contribuables suivants à la Direction Générale des Impôts chargée de dresser la liste (12 titulaires (T) et 12 suppléants (S)) :
---	---

statut	CIV	NOM	PRENOM	DATE NAIS	ADRESSE
T	M	RABIER	Jean-Claude	24/01/1949	9 Route de Seur
T	M	LESCURE	Pierre	06/12/1942	17 Route de Seur
T	M	DUCHALAIS	Denis	12/12/1963	17 Rue du Vieux Porche
T	M	GUIGNEBERT	Bernard	24/01/1948	Route de la Molinière
T	M	LEGIVRE	Remy	28/12/1952	59 Rue du Vieux Porche
T	M	METAIS	Christian	15/04/1949	7 Rue des Jardins
S	M	DRUCY	Jean-François	04/03/1957	10b Route de la Haye
S	M	LE FUR	Jean-Michel	11/08/1957	12 Rue du Clos de Conon
S	Mme	FERRAULT épouse CACHET	Claudette	14/11/1960	45 Route de la Haye
S	Mme	CORMIER épouse MICELI	Françoise	26/07/1948	40 Route de la Haye
S	M	CARNIAUX	Julien	12/12/1978	17 Route de Candé
S	Mme	COCHIN-GUIGNEBERT	Véronique	14/03/1979	Route de la Molinière
T	Mme	GIRARD épouse CHAUDET	Maryse	10/05/1952	33 Rue de la Croix Verte
T	M	CALLUE	Sébastien	26/03/1980	15 Chemin des 4 Boisselées
T	Mme	DEPALEMACKER épouse VILLEDIEU	Catherine	16/09/1963	2 Rue de la Foret
T	M	PUZELAT	Jean-Marie	01/05/1959	1 Place de la Croix-Rouge
T	M	GAUTHIER	Stéphane	28/06/1967	3 Rue des Lilas
T	M	LECLERC	Gaëtan	20/09/1954	7 Route de la Haye
S	M	LAURENT	Michel	30/03/1950	4 Route de la Roche
S	M	SALANDRE	Patrick	12/04/1956	5 Rue des Jardins
S	M	LABOUTE	Jean-Pierre	19/11/1980	6 Rue des Mesanges

S	Mme	LE-CALVE épouse SAVIGNY	Chantal	06/05/1956	8 Route de La Haye
S	M	BEAUCOUSIN	Gérard	10/05/1952	48 Rue du Vieux Porche
S	M	MOREAU	Rodolphe	20/12/1973	17 Rue de la Croix Verte

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer les noms ci-dessus pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

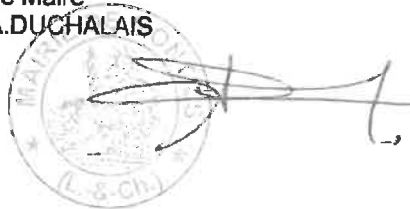
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture de Loir et
Cher
le :

et publication ou
notification
du :

Transmis au Représentant de l'Etat

Pour copie certifiée conforme
Le Maire
A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

<p>Date de la convocation 28/04/2026</p> <p>Date d'affichage 28/04/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>										
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN</p> <p>Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN</p>										
<p>Réf : 2026_05_08</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Commission de Contrôle des listes électorales</p> <p>Le rôle de la commission est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24-ème et le 21-ème jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an. Elle peut également se réunir sur saisine d'un électeur.</p> <p>Pour les communes dont deux ou trois listes sont représentées au sein du conseil municipal :</p> <p>La commission est composée de 5 membres : 3 conseillers appartenant à la liste ayant la majorité des sièges au sein du conseil, les deux autres appartenant à la liste ayant ensuite obtenue le plus grand nombre de siège.</p> <p>Il faut désigner 3 titulaires et 3 suppléants sur la liste majoritaire et 2 titulaires et 1 suppléants sur la 2^{ème} liste.</p> <p>Décision :</p> <p>Le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la commission de contrôle des listes électorales de désigner les personnes suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="555 1635 1329 1854"><thead><tr><th colspan="2">CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA LISTE MAJORITAIRE</th></tr><tr><th>3 Titulaires</th><th>3 Suppléants</th></tr></thead><tbody><tr><td>M LESCURE</td><td>MME VILLEDIEU</td></tr><tr><td>M LE FUR</td><td>M GAUTHIER</td></tr><tr><td>MME DRUCY</td><td>MME COCHIN-GUIGNEBERT</td></tr></tbody></table>	CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA LISTE MAJORITAIRE		3 Titulaires	3 Suppléants	M LESCURE	MME VILLEDIEU	M LE FUR	M GAUTHIER	MME DRUCY	MME COCHIN-GUIGNEBERT
CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA LISTE MAJORITAIRE											
3 Titulaires	3 Suppléants										
M LESCURE	MME VILLEDIEU										
M LE FUR	M GAUTHIER										
MME DRUCY	MME COCHIN-GUIGNEBERT										

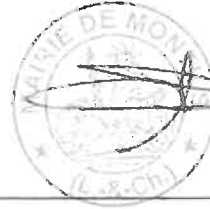
CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA 2ème LISTE	
2 Titulaires	1 Suppléant
M CALLUE	MME BONNEAU
MME MANTESE	

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Loir et Cher
le :
et publication ou notification
du :

Transmis au Représentant de l'Etat

Pour copie certifiée conforme
Le Maire
A.DUCHALAIS

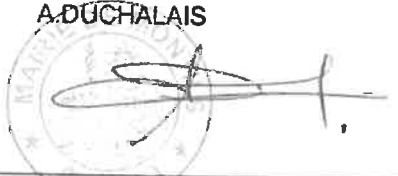
Secrétaire de séance

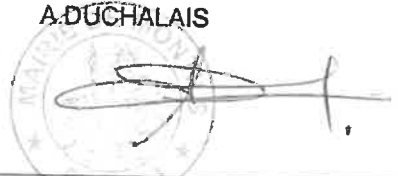

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

<p>Date de la convocation 28/04/2026</p> <p>Date d'affichage 28/04/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN</p> <p>Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN</p>
<p>Réf : 2026_05_09</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Renouvellement ligne de trésorerie</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €. Le contrat de la ligne de trésorerie arrive à échéance, il y a lieu de le renouveler.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <p>de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale de crédit agricole val de France pour un montant de 150 000 € aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- 150 000 Euros- pour 1 an- au taux variable de l'ESTR + 0.80 % soit à ce jour 2.7330%- frais de tirage : offert- commission d'engagement de 150 €- d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances. <p>Décision : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions ci-dessus, d'inscrire la dépense au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le :</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Secrétaire de séance</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p>  

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

<p>Date de la convocation 28/04/2026</p> <p>Date d'affichage 28/04/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN</p> <p>Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN</p>
<p>Réf : 2026_05_10</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Demande de subvention rénovation terrain tennis (DEPARTEMENT 41)</p> <p>Un projet de rénovation du terrain de tennis est prévu sur l'année 2026, il est possible à la commune de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux équipements sportifs pour financer une partie des travaux.</p> <p>Estimation montant des travaux HT : 28120.40€</p> <p>Plan de financement Département 41 (estimation 22 %) : 6 186€ Fédération Française Tennis (estimation) : 3 900€</p> <p>A charge de la commune HT : 18 034.40€</p> <p>Décision : Le conseil municipal à l'unanimité : - Décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une aide aux équipements sportifs pour financer une partie des travaux concernant le projet rénovation du terrain de tennis avec le plan de financement ci-dessus. - Le conseil municipal s'engage à inscrire à son budget 2026 la somme correspondante aux dépenses afférentes à ces travaux. - Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aide aux équipements sportifs 2026.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le :</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A. DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>  

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

Date de la convocation 28/04/2026 Date d'affichage 28/04/2026	L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN
Réf : 2026_05_10 A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0 Mention exécutoire : Oui	Objet de la délibération : Demande de subvention rénovation terrain tennis (DEPARTEMENT 41) Un projet de rénovation du terrain de tennis est prévu sur l'année 2026, il est possible à la commune de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux équipements sportifs pour financer une partie des travaux. Estimation montant des travaux HT : 28120.40€ Plan de financement Département 41 (estimation 22 %) : 6 186€ Fédération Française Tennis (estimation) : 3 900€ A charge de la commune HT : 18 034.40€ Décision : Le conseil municipal à l'unanimité : - Décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une aide aux équipements sportifs pour financer une partie des travaux concernant le projet rénovation du terrain de tennis avec le plan de financement ci-dessus. - Le conseil municipal s'engage à inscrire à son budget 2026 la somme correspondante aux dépenses afférentes à ces travaux. - Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aide aux équipements sportifs 2026.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Pour copie certifiée conforme Le Maire A. DUCHALAIS  

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

<p>Date de la convocation 28/04/2026</p> <p>Date d'affichage 28/04/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN</p> <p>Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN</p>
<p>Réf : 2026_05_11</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Demande de subvention FFT</p> <p>Un projet de rénovation du terrain de tennis est prévu sur l'année 2026 en collaboration avec le club de tennis de Les Montils, il est possible de demander de subvention à la Fédération Française de Tennis pour financer une partie des travaux.</p> <p>Estimation montant des travaux HT : 28120.40€</p> <p>Plan de financement Fédération Française Tennis (estimation) : 3 900€ Département 41 (estimation 22 %) : 6 186€</p> <p>A charge de la commune HT : 18 034.40€</p> <p>Décision : Le conseil municipal à l'unanimité : - Décide de solliciter la Fédération Française de Tennis pour obtenir une subvention pour financer une partie des travaux concernant le projet rénovation du terrain de tennis avec le plan de financement ci-dessus. - Le conseil municipal s'engage à inscrire à son budget 2026 la somme correspondante aux dépenses afférentes à ces travaux. - Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>   

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

<p>Date de la convocation 28/04/2026</p> <p>Date d'affichage 28/04/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN</p> <p>Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN</p>
<p>Réf : 2026_05_12</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : CEE Vacances été 2026</p> <p>Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril 2026 de recruter des animateurs afin de faire face aux besoins du service.</p> <p>3 CEE Bafa du 06/07/2026 au 31/07/2026 soit 19 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 02/07)</p> <p>1 CEE Bafa expérimenté du 06/07/2026 au 24/07/2026 soit 14 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 04/07)</p> <p>1 CEE Bafa expérimenté du 06/07/2026 au 17/07/2026 soit 9 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 04/07)</p> <p>1 CEE Bafa du 06/07/2026 au 31/07/2026 soit 19 jours de travail + 1 jour de prépa (04/07)</p> <p>1 CEE Bafa du 06/07/2026 au 24/07/2026 soit 14 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 04/07)</p> <p>1 CEE Bafa du 20/07/2026 au 31/07/2026 soit 10 jours de travail + 1 jour de prépa (06/06)</p> <p>1 CEE Bafa MINEUR du 06/07/2026 au 24/07/2026 soit 14 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 04/07)</p> <p>1 CEE Bafa MINEUR du 06/07/2026 au 31/07/2026 soit 19 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 2/07)</p> <p>1 CEE Bafa STAGIAIRE du 06/07/2026 au 31/07/2026 soit 19 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 2/07)</p>

2 CEE Bafa STAGIAIRE MINEUR du 06/07/2026 au 31/07/2026 soit 19 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 2/07)

3 CEE Bafa du 24/08/2026 au 28/08/2026 soit 5 jours de travail

1 CEE Bafa STAGIAIRE du 24/08/2026 au 28/08/2026 soit 5 jours de travail

1 CEE Bafa STAGIAIRE MINEUR du 24/08/2026 au 28/08/2026 soit 5 jours de travail + 1 jour de prépa (06/06)

2 CEE Bafa STAGIAIRE MINEUR du 24/08/2026 au 28/08/2026 soit 5 jours de travail

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les contrats ci-dessus pour le bon fonctionnement du service.

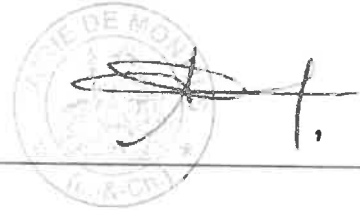
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Loir et Cher
le :

et publication ou notification
du :

Transmis au Représentant de l'Etat


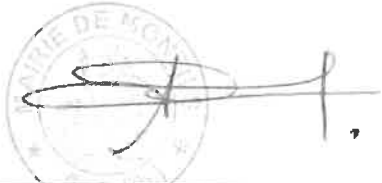
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance



Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

<p>Date de la convocation 28/04/2026</p> <p>Date d'affichage 28/04/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN</p> <p>Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN</p>
<p>Réf : 2026_05_13</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Sortie d'inventaire (livres bibliothèque)</p> <p>En accord avec la direction du livre public, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la sortie du stock de la bibliothèque communale de livres (abimés, doublons, plus d'actualité)</p> <p><u>Dons Relais bibliothèque centrale de prêt</u></p> <p>Vie secrète de la nature en France (11 volumes) Grand Larousse universel (16 volumes) Dictionnaire encyclopédique d'Histoire (9 volumes) Fleurs sauvages de France et des régions limitrophes (Bordas) Grand Larousse Junior Gallimard (11 volumes) Tintin On a marché sur la lune</p> <p><u>Livres financés par la Mairie (très anciens, abimés)</u></p> <p>Le général Dourakine (d'après la comtesse de Ségur) Lucrece Borgia (Victor Hugo) Les fausses confidences (Marivaux) Colomba – Carmen (Mérimée) Graziella – Josselyn (Lamartine) La femme de 30 ans (Balzac) La vie tendre et pathétique de Frantz Schubert (Imri Gyomai et Stéphane Manier) Demain est déjà si loin (N.Ravin) Larousse illustré 2004 Bibliothèque rose Super Spy 4 Contes Père Castor</p>


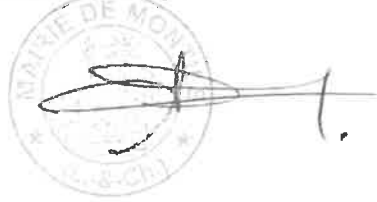
	Décision : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de sortir du stock de la bibliothèque communale les livres ci-dessus.	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance 	Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS 

Accusé de réception en préfecture
 041-214101479-20260505-2026-05-13-DE
 Date de réception préfecture : 11/05/2026

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

<p>Date de la convocation 28/04/2026</p> <p>Date d'affichage 28/04/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN</p> <p>Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN</p>
<p>Réf : 2026_06_14</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Jury criminel 2027</p> <p>Par arrêté préfectoral, il est demandé de désigner des jurés pour le jury criminel 2027, la liste du Loir et Cher doit compter 259 jurés, qui sont répartis proportionnellement au chiffre de la population de la commune ou groupement de commune.</p> <p>Le juré d'assises est un citoyen inscrit sur les listes électorales et qui remplit certaines conditions.</p> <p>Conditions</p> <ul style="list-style-type: none">- Être de nationalité française- Être âgés d'au moins 23 ans <p>Tirage au sort sur la liste électorale de la commune pour désigner 3 jurés pour la commune de Les Montils.</p> <ul style="list-style-type: none">- M FALSATA Benjamin- M JEANNIARD Michel- M AUTON Lucas <p>Décision : Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les personnes ci-dessus pour le jury criminel 2027.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>  

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

<p>Date de la convocation 28/04/2026</p> <p>Date d'affichage 28/04/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN</p> <p>Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN</p>
<p>Réf : 2026_05_15</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Prix du repas 13 juillet 2026</p> <p>Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation financière pour les personnes extérieures à la commune voulant partager le repas du 13 juillet 2026.</p> <p>Repas offert aux habitants de la commune sur inscription en cas de non présentation lors du 13 juillet, le repas sera facturé par la trésorerie.</p> <p>Il est proposé un tarif de 12€ par repas pour les personnes extérieures à la communes, le repas est offert aux habitants de la commune sur inscription en cas de non présentation lors du 13 juillet, le repas sera facturé par la trésorerie .</p> <p>Décision Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition ci-dessous.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>  

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 05/05/2026

<p>Date de la convocation 28/04/2026</p> <p>Date d'affichage 28/04/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 15</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN</p> <p>Excusé(s) : M. CARNIAUX JULIEN</p> <p>Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN</p>
<p>Réf : 2026_05_16</p> <p>A la majorité Pour : 9 Contre : 6 Abstentions : 3</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Feux d'artifice 13 juillet 2026</p> <p>Il est proposé au conseil municipal de déplacer le feu d'artifice de la fête nationale au 31 Octobre 2026.</p> <p>- 13 juillet : 6 votes pour</p> <p>- 31 octobre : 9 votes pour et 3 abstentions</p> <p>Décision : Le conseil municipal décide, à la majorité, de déplacer le feu d'artifice au 31 octobre 2026.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le :</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>  